



**Avis de la CRAT relatif au Programme Communal de Développement Rural de  
BEAUVECHAIN**

Conformément à l'article 10 §2 du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune de Beauvechain.

**1. CONTEXTE**

<u>Demande :</u>	PCDR Le document répond au prescrit du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ainsi qu'à son arrêté d'application du 20 novembre 1991.
<u>Demandeur :</u>	La commune de Beauvechain
<u>Brève description de la commune :</u>	La commune de Beauvechain, située au nord-est de la province du Brabant wallon, englobe 5 villages et compte environ 6.830 habitants. Elle présente une superficie de 38,6 km <sup>2</sup> .
<u>Auteur du PCDR :</u>	Amenagement sc
<u>Organisme d'accompagnement :</u>	FRW
<u>Projet demandé en 1<sup>ère</sup> convention :</u>	Eco-rénovation d'un bâtiment industriel en maison rurale, logement public et atelier artisanal à l'Ecluse
<u>Date d'approbation par le Conseil Communal:</u>	12 mars 2012
<u>Début de délais :</u>	23 mars 2012

## 2. AVIS

### **La CRAT émet un avis favorable sur le projet de PCDR de Beauvechain pour une période de validité de 10 ans.**

La Commission estime que, sur base des informations reprises dans le dossier et des éléments apportés lors de l'audition des représentants de la commune de Beauvechain, l'opération de développement rural est de bonne qualité.

La CRAT apprécie notamment la partie I qui décrit de manière complète, fouillée et cohérente les caractéristiques socio-économiques de la commune. Cette analyse permet de cerner les forces et faiblesses du territoire de Beauvechain. Elle souligne également la clarté du résumé non technique présent en fin de PCDR et les synthèses de chaque thématique abordée. La Commission relève également la qualité des différents documents cartographiques.

Le diagnostic permet de se rendre compte que la commune a déjà mis en place un grand nombre d'outils de développement territorial (schéma de structure communal, règlement communal d'urbanisme, plan intercommunal de mobilité, plan communal de développement de la nature...) et qu'elle est pleinement consciente de ses capacités limitées à activer des leviers en matière de politique foncière et de développement économique.

Plus particulièrement, la CRAT relève la proactivité de la commune par rapport à la problématique récurrente des inondations par coulées de boues. Beauvechain a ainsi fait réaliser deux études auprès de la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux et de l'Université catholique de Louvain-la-Neuve. Elle a par ailleurs pris contact avec la cellule GISER (gestion intégrée sol-érosion-ruissellement) du SPW spécialisée en la matière. La Commission encourage dès lors la commune à persévérer dans ce sens afin de trouver le plus rapidement possible une solution durable à cette problématique.

La Commission relève ensuite la bonne qualité globale du processus participatif et ce, tout au long de l'élaboration du PCDR. Elle souligne les différentes démarches mises en œuvre afin de toucher un public le plus large possible, notamment la jeunesse, et encourage cette dynamique. La CRAT apprécie la méthodologie employée afin de cadrer les questions stratégiques de développement, à l'instar des groupes de travail et groupes de réflexion permettant des échanges entre les différents acteurs communaux et ainsi une plus grande transversalité entre les projets envisagés. La Commission met également en évidence la volonté de continuellement intégrer le développement durable dans les différentes réflexions menées par la CLDR.

La CRAT apprécie la construction des objectifs en termes de stratégie de développement rural et territorial telle que présentée dans la partie 3 du document. Elle relève que ce chapitre valorise pleinement le diagnostic socio-économique ainsi que le processus participatif. La stratégie est par ailleurs cohérente avec les projets retenus.

La Commission souligne particulièrement la méthode de construction des objectifs de développement issus d'une analyse fort détaillée des forces et faiblesses par 4 groupes de travail issus de la CLDR et ouvert à la population. De ce travail sont ressortis 4 axes, chaque axe faisant l'objet d'un défi décliné en objectifs. La CRAT apprécie enfin que la thématique agricole soit largement abordée dans la stratégie de développement du PCDR.

En ce qui concerne les fiches-projets, la Commission souligne la qualité globale, la justification et le niveau de détail du contenu des fiches en lot 1. Les projets

répondent à différents problèmes relevés dans la partie 1 du PCDR ainsi que lors du processus participatif et tentent d'apporter une réponse globale aux enjeux du développement rural dans la commune.

La CRAT apprécie particulièrement qu'un projet relatif à la mobilité douce soit présent en lot 1. Par ailleurs, elle relève la transversalité du projet 1.1. intégrant la dimension du développement durable dans le fonctionnement quotidien des services communaux via l'établissement d'un baromètre de durabilité.

La Commission souligne encore la qualité et les différents objectifs du projet de création d'un cœur de village à Hamme-Mille dans le cadre de la restructuration du centre.

Par rapport à la fiche-projet demandée en 1<sup>ère</sup> convention, à savoir l'écorénovation d'un bâtiment industriel actuellement à l'abandon en maison rurale, logement public et atelier rural artisanal à l'Écluse, la CRAT estime qu'elle est de bonne qualité et justifiée. La Commission apprécie que ce projet réponde à divers objectifs :

- donner aux habitants une infrastructure polyvalente destinée à accueillir une vie sociale pour le village ;
- permettre l'insertion d'une structure professionnelle ou associative avec l'aménagement d'un atelier rural ;
- proposer un logement de transit destiné à accueillir des familles en situation provisoire précaire...



Pierre GOVAERTS,  
Président

